



# De la gestion des déchets à l'économie quels enjeux pour les concessions ?

Jusqu'en 1975, les ressources en matières premières que l'on pensait « infinie » et la décroissance régulière du prix des ressources naturelles ont conduit à produire toujours plus selon un schéma dit « linéaire » : extraction des ressources/production/consommation/déchets.

Ce schéma a, selon des experts, atteint ses limites : raréfaction des matières premières, augmentation constante de la quantité de déchets... Ce qui a obligé l'Etat, les entreprises, les consommateurs à revoir leur mode de production et de consommation.

### De la collecte des déchets...

C'est ainsi que le 15 juillet 1975 a été votée la première loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi que la directive européenne sur les déchets consacrant le principe du « pollueur – payeur ». Ce principe est appliqué pour la première fois en France en 1992, aux emballages ménagers. Depuis, plusieurs filières de collecte et de recyclage obligatoires ont été mise en place et s'imposent aux entreprises et aux consommateurs.

### ...Vers l'économie circulaire

Parallèlement à ces filières obligatoires, des filières volontaires ont vu le jour telle celle relative aux déchets agricoles confiée à Adivalor.

2015 marque un nouveau tournant avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui pose les bases de la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets à la source. Nous entrons dans une nouvelle phase, celle de l'économie circulaire.

Dorénavant, la production de biens et de services devra se faire de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources ainsi que la production de déchets.

Cette économie circulaire repose sur 7 piliers :

- > l'approvisionnement durable,
- > l'éco-conception,
- > l'écologie industrielle et territoriale,
- > l'économie de fonctionnalité,

- > la consommation responsable,
- > l'allongement de la durée d'usage,
- > l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets.

### Une mise en œuvre dès 2021 !

La mise en œuvre pratique de cette économie du futur est posée par la feuille de route pour l'économie circulaire présentée par le Gouvernement en 2018. En pratique cela va se traduire par diverses mesures, telles l'allongement de la durée de vie des produits, la création de nouvelles REP\*, l'intégration de l'éco-conception et l'incorporation de matières recyclées, le réemploi des produits, le renforcement du tri...

Cette politique de l'économie circulaire engendra inévitablement de nouvelles obligations et très certainement des impacts financiers pour les producteurs, les entreprises et les consommateurs.

### Une nouvelle REP pour les matériels d'espaces verts

Le SEDIMA est mobilisé sur ce sujet et participe déjà très activement aux premiers travaux de création d'une nouvelle filière REP\* qui concernera les matériels thermiques de jardin (matériels électriques et à batterie étant déjà couverts par la filière DEEE\*\*) et qui devrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\* responsabilités en matière de prévention et de prise en charge des déchets.

\*\* déchets d'équipements électriques et électroniques.

## Entretien

# Le distributeur a un rôle capital circulaire



**Pierre de LEPINAU**  
Directeur Général d'Adivalor

### >>> Présentez-nous Adivalor...

C'est une société anonyme simplifiée (SAS) en charge de la gestion des collectes de déchets de l'agrofourniture en France. Cette démarche volontaire, initiée en 2001 dans le cadre des orientations du Grenelle de l'Environnement, est portée par l'ensemble de la filière agricole (industriels, agro-fournisseurs, distributeurs, agriculteurs) et a pour objectif d'aider en particulier les exploitants agricoles à utiliser un système de collecte, de valorisation et de recyclage. Adivalor a son siège social à Lyon. La structure possède un effectif de 19 personnes et référence 1 300 entreprises spécialisées dans la

collecte, soit 7 000 points de collecte au total. Ces opérateurs conventionnés peuvent être des distributeurs pour lesquels nous apportons un avis technique en vue de la réception et de la collecte de déchets de leurs clients, et à qui nous garantissons l'enlèvement et le retraitement des déchets en priorisant le recyclage.

### >>> Que collectez-vous ?

Tous les déchets issus des consommables : les films d'enrubannage usagés, les ficelles et filets, les films plastiques d'élevage ou de maraîchage, les équipements de protection individuelle chimique, les emballages vides de semences, de produits phytopharmaceutiques, de fertilisants, de protection des plantes, œnologiques et d'hygiène laitière (machine à traire par exemple)... sous forme de bidons, fûts, boîtes, sacs, big bags, sacs plastiques et papier.

En 2018, nous avons collecté 77 000 tonnes d'emballages et de plastiques usagés (soit plus de 1 million de m<sup>3</sup>) et nous souhaitons atteindre en 2020 près de 90 000 tonnes.

### >>> Que dire sur la loi en préparation en France ?

Si l'économie circulaire possède un cadre européen, la France s'appuyait jusqu'alors sur une loi de 1975. Elle devrait légiférer très prochainement sur une nouvelle loi relative à la transition énergétique avec pour objectif le « 100 % collecté, 100 % recyclé », imposant à tous, et notamment aux agriculteurs, de trouver des solutions pour organiser le tri et la valorisation de tous les déchets. Le service éco-responsable

## Principales filières de collecte et de recyclage pour le machinisme agricole et d'espaces verts

- > les piles et accumulateurs,
- > les équipements électriques, et électroniques,
- > les pneumatiques,
- > les fluides frigorigènes,
- > les huiles...

## Les déchets collectés par la filière volontaire Adivalor

# circulaire :

L.R.

# dans l'économie

proposé par les distributeurs va donc devenir fondamental car il n'est plus envisageable que l'exploitant brûle ses déchets lui-même ou utilise les déchetteries qui sont destinées aux ménages.

### >>> Justement quel message voudriez-vous adresser aux distributeurs de matériels ?

Parmi nos 1 300 opérateurs conventionnés, nous comptons environ 150 entreprises de distribution de matériels agricoles. Le rôle du distributeur dans l'économie circulaire est capital. Il vise à limiter la consommation de nos ressources (métaux, pétrole, etc) qui s'épuisent, à inciter à la réutilisation, à la réparation et au recyclage. J'engage les distributeurs qui ne l'ont pas déjà fait à se rapprocher de notre structure pour obtenir des compléments d'informations et pour conventionner sur une démarche de collecte. Il suffit de contacter l'un de nos 3 responsables régionaux (Nord-Ouest, Est et Sud-Ouest). Les coordonnées sont sur notre site internet [adivalor.fr](http://adivalor.fr) rubrique « liens ».

## Quelques chiffres

**1 300**

opérateurs conventionnés en France

**7 000**

points de collecte

**90 000**

tonnes d'emballages et de plastiques collectés d'ici 2020

## Que deviennent les déchets collectés par Adivalor ?



Source Adivalor

## Témoignage

L.R.

# Nous rendons un service et faisons un geste pour la planète



Jean-Paul GARNIER  
Groupe GARNIER (69)

### >>> Etes-vous un distributeur éco-responsable ?

Le traitement des déchets est un sujet sociétal important qui touche toutes les filières, de la production au consommateur. Et le monde agricole n'échappe pas à cette mouvance écologique et citoyenne. Sensibles à ce problème, nous triions depuis de nombreuses années nos déchets qui sont ensuite dirigés vers des déchetteries locales ou pris en charge par des filières de recyclage. Mais la demande de collecte de nos clients agriculteurs devenant de plus en plus importante, nous nous sommes rapprochés d'Adivalor pour organiser une collecte permanente de déchets au sein de notre concession. Nous sommes adhérents Adivalor depuis plus de 5 ans.

### >>> Vous collectez quoi et en quelle quantité ?

La première année nous avons dû collecter 2 à 3 tonnes de déchets. A présent nous récoltons entre 10 et 15 tonnes par an parmi trois grandes familles de produits

que sont les poches d'enrubannage, les ficelles et les filets. Nous collectons aussi le plastique, le bois, le carton, la ferraille, les pneumatiques...

### >>> Cela nécessite t'il de nombreux moyens ?

Nous avons organisé un espace de stockage capable de contenir différentes bennes de collecte (par type de produits), nous investissons régulièrement dans quelques outils de communication (affiches, flyers, site internet...) pour promouvoir notre démarche, et mettons à disposition des clients des sacs de recyclage (en général de 250 l). Nos clients viennent avec leurs déchets, nous les réceptionnons et leur remettons un bon de dépôt. Lorsque nos bennes sont pleines, nous contactons les collecteurs qui récupèrent très rapidement les déchets. Nous rendons à notre clientèle un service éco-responsable, qui requiert très peu de moyens structurels et humains, mais qui permet aux produits de retrouver une deuxième vie. Faire un geste au quotidien dans nos concessions pour notre planète, c'est une nécessité !

*Jean-Paul GARNIER co-gère avec son cousin, Jacques, l'entreprise Garnier dont le siège social est situé à Saint-Jean de la Bussière (69). Distributeur New Holland et Case IH, la concession compte un effectif de 65 personnes et 7 bases qui couvrent le secteur géographique du Rhône (69), d'une partie de la Loire (42), de la Haute-Loire (43) et de la Saône-et-Loire (71).*



Source Adivalor

MALAKOFF MÉDÉRIC ET HUMANIS se sont regroupés  
**POUR ENCORE MIEUX VOUS PROTÉGER**

**NOS ENGAGEMENTS**

**Vous proposer des solutions personnalisées en santé et en prévoyance**

**Vous aider à concilier bien-être des salariés et performance**

**Vous garantir des soins de qualité au juste prix**

- **Être à vos côtés dans les moments de fragilité**
- **Vous accompagner en retraite**
- **Agir pour une société plus juste et plus inclusive**

[malakoffmederic-humanis.com](http://malakoffmederic-humanis.com) [in](#) [t](#) [f](#)

**malakoff médéric humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PENSIONNÉS (AMAP) - Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
N° C. Orléans : 190000010 - Siège : 21 rue Lafayette, 75009 PARIS - N° SIREN 840 999 830  
ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE (AMIRC) - Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège : 21 rue Lafayette, 75009 PARIS - N° SIREN 840 600 008